

# REVUE DU PATRONAGE

## ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

### FRANCE

#### I

#### Bureau central.

*M. Danel. — Communications. — Exposition de Liège. Congrès de Budā-Pest. — Bureau lillois international. — Congrès de Rouen.*

Le bureau central s'est réuni le 9 novembre sous la présidence de M. CHEYSSON, président.

M. LE PRÉSIDENT rend hommage à la mémoire de M. Léonard Danel, président de la *Société de patronage des libérés du Nord*, ancien vice-président de l'*Union*, qui vient de mourir après une existence toute entière consacrée au bien. Il rappelle la cordiale réception que fit M. Danel aux congressistes de 1898. Le patronage conservera le souvenir de cet homme de bien, de ce grand ami de toutes les œuvres de relèvement social.

*Communications du Secrétaire général.* — M. LOUCHE-DESFONTAINES fait reconnaître les adhésions à titre individuel de M. ESTRABAUT, substitut du procureur de la République à Paris et de M. Sigismund ZERKOVITZ, auditeur à la Cour de cassation de Budapest.

*Adhésions nouvelles.* — Le Conseil accueille favorablement la demande d'admission de l'*Oeuvre d'assistance par le travail* de Fontainebleau, présidée par M<sup>me</sup> DE PRAT.

*Exposition de Liège.* — M. LOUCHE-DESFONTAINES fait connaître les récompenses attribuées au Patronage français par le jury de l'Économie sociale de l'Exposition de Liège. Dix œuvres affiliées à l'*Union* avaient exposé; elles ont obtenu : 4 grands prix, 2 diplômes d'honneur, 2 médailles d'or, 2 médailles d'argent, une mention honorable. L'*Union* elle-même a obtenu un grand prix, le cinquième depuis l'Exposition de 1900.

M. LE PRÉSIDENT remet à M. Henri SAUVARD, secrétaire des séances du Conseil central, le diplôme de médaille d'argent qui lui a été

décerné à titre de collaborateur par le jury de l'Exposition d'hygiène sociale qui s'est tenue au commencement de l'année au Grand Palais.

*Assemblée générale.* — Sur la proposition de M. LOUCHE-DESFONTAINES, le Conseil décide que l'Assemblée générale de l'*Union* aura lieu entre le 10 et le 20 décembre; le Bureau fixera la date exacte et l'ordre du jour.

*Congrès de Budapest.* — M. LE PRÉSIDENT rend compte qu'au Congrès de Budapest il a pris la parole sur la question de savoir si l'administration pénitentiaire est responsable des accidents du travail dont les prisonniers peuvent être victimes. Il a fait valoir que l'œuvre du patronage rencontre des difficultés presque insurmontables vis-à-vis de libérés mutilés et impropres au travail; il a conclu à l'extension du risque professionnel à cette catégorie d'ouvriers, sous réserve d'adapter l'application de ce principe à leur situation particulière. Le Congrès lui a donné gain de cause.

MM. PASSEZ, ROLLET, le premier président HAREL estiment que l'Administration pénitentiaire doit être responsable mais, comme M. le Président, ils n'admettent pas, dans ce cas, l'application pure et simple de la loi de 1898 qui repose sur le salaire.

*Bureau lillois international.* — M. CARPENTIER, avocat à Lille, annonce la création, dans cette ville, du « Bureau international de patronage » (*supr.*, p. 1055).

Ce Bureau a déjà un petit patrimoine qui lui a été constitué, selon la volonté de M. Léonard Danel, par ses héritiers. Il sollicite le concours des œuvres françaises et de l'*Union*, et attend avec confiance les adhésions étrangères. Il a déjà reçu celle de la Commission royale des patronages de Belgique. La cotisation est fixée à 25 francs.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Carpentier de son intéressante communication et le loue de son excellente initiative. Nous devons voir dit-il, avec une extrême sympathie, toutes combinaisons ayant pour objet et devant avoir pour résultat de rendre plus efficace l'action du patronage. Il était logique, après avoir groupé dans chaque pays les sociétés s'adonnant à cette œuvre, de rapprocher à leur tour ces fédérations nationales dans une entente internationale, soit pour nos compatriotes échoués à l'étranger, soit pour les étrangers échoués en France.

L'idée d'un Bureau international est donc juste et louable en soi, elle mérite la faveur des amis du patronage.

D'autre part, en présence des compétitions entre Bruxelles et Berne qui se disputent l'honneur de servir de siège à ces établissements



internationaux, nous devons nous réjouir que le Bureau international du patronage soit installé en France et en féliciter les promoteurs.

Après avoir ainsi rendu hommage à l'initiative des fondateurs du Bureau international, M. le Président reproche amicalement à M. Carpentier d'en avoir usé trop discrètement envers le *Bureau central* et de ne l'avoir pas mis à contribution pour les questions de réalisation pratique, de règlement, de *modus vivendi*.

Au lieu d'étudier après coup cette création, le *Bureau central* l'aurait ainsi étudiée d'avance, de sorte qu'il aurait pu, dès le jour même de la naissance du nouveau Bureau, lui accorder une adhésion définitive, tandis qu'il doit aujourd'hui se borner à une adhésion de principe, jusqu'à l'achèvement de cette étude nécessaire,

En conformité de cet avis, après avoir entendu M. le premier président HAREL qui rend hommage à la pensée des créateurs du Bureau international, MM. PASSEZ, DUVAL et ROLLET qui — en exprimant leur sympathie pour l'œuvre — craignent que sa cotisation élevée n'éloigne des adhérents, le Conseil central vote une adhésion de principe à l'idée d'un Bureau international et renvoie l'examen de la question à son Comité exécutif qui, dans l'une des prochaines séances, lui proposera une solution définitive.

*Congrès de Rouen et du Havre. Vœux* — Le Conseil se préoccupe ensuite de la rédaction définitive à adopter pour les vœux votés au Havre sur la 8<sup>e</sup> question, rédaction qui lui a été confiée par le Congrès (*supr.*, p. 990).

M. PASSEZ s'efforce de démontrer que le Conseil central doit non seulement reviser le texte des vœux votés au Havre mais encore modifier la rédaction des vœux votés à Rouen sur la correction paternelle afin de leur donner plus de cohésion, et de les coordonner avec ceux du Havre.

M. le premier président HAREL soutient, au contraire, avec beaucoup d'énergie que les vœux votés à Rouen, alors même que la rédaction serait défectueuse, échappent au pouvoir de revision du Conseil dont la mission a été limitée aux vœux du Havre. Pour lui, il y a, à cet égard, chose jugée.

Après une longue discussion à laquelle prennent part M. LE PRÉSIDENT, MM. ROLLET, DUVAL, MANSAIS, M<sup>me</sup> ROLLET, M. LOUCHE-DESFONTAINES, le Conseil, à une très forte majorité, est d'avis que les pouvoirs donnés pour le Congrès à son Bureau ne s'appliquent pas aux vœux de Rouen, dont le Congrès lui-même a définitivement arrêté le texte après une vive discussion; que, d'autre part, ces pouvoirs

se limitent à des questions de forme et de coordination, sans s'étendre à celles de fond.

La question de principe tranchée, l'Assemblée se met facilement d'accord sur la rédaction à adopter et s'arrête au texte suivant :

1<sup>o</sup> *Les cours et tribunaux, par le même jugement qui rendra l'enfant à ses parents ou en confiera la garde à un particulier, à une institution charitable ou à l'Assistance publique pourront décider que, dans le cas où ce mineur donnerait des motifs graves de mécontentement, il sera remis à l'Administration pénitentiaire, par ordonnance du président du tribunal civil du domicile de l'enfant, sur requête du ministère public ou de celui à qui l'enfant a été confié.*

2<sup>o</sup> *En attendant l'application des mesures votées par le Congrès sur la deuxième question (correction paternelle), il émet le vœu que les personnes auxquelles appartiendra le droit de garde de l'enfant puissent, lorsque par des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté, il leur aura donné des sujets très graves de mécontentement, demander au Tribunal civil, en chambre du conseil, de décider, dans les termes de l'art. 2 de la loi du 28 juin 1904, qu'il sera confié, quel que soit son âge, jusqu'à sa majorité, à l'Administration pénitentiaire.*

3<sup>o</sup> *En attendant l'établissement de l'envoi conditionnel en correction, il est à désirer que la pratique de la libération provisoire immédiate se généralise et que l'Administration pénitentiaire accueille favorablement les efforts des patronages dans ce sens.*

4<sup>o</sup> *Il est à désirer que les cours et tribunaux, lorsqu'ils confient l'enfant à un particulier ou à une institution charitable, insèrent dans leur décision la formule « qu'à leur défaut la garde en sera confiée à l'Assistance publique ».*

Le texte des vœux étant ainsi définitivement arrêté, M. LE PRÉSIDENT pense qu'il convient que le Bureau aille en saisir M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire.

Albert CONSTANT.

## II

### Les œuvres françaises de patronage à l'Exposition de Liège.

Nous nous faisons un devoir d'indiquer les récompenses attribuées aux œuvres françaises de patronage par le jury de l'Exposition de Liège.



En dehors du *Grand Prix* décerné à la Société générale des Prisons, ont obtenu un *Grand prix* : l'Union des sociétés de patronage, la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative, le Comité de défense des enfants traduits en justice de Marseille, l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance et l'Union d'assistance du XVI<sup>e</sup> arrondissement.

Un *diplôme d'honneur* a été attribué au Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris et à la Société de patronage des libérés protestants.

Ont obtenu un diplôme de *médaillon d'or* : la Société de patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du Nord, de Lille, la Maison de travail de Thiais, la Société pour l'extinction de la mendicité de Bordeaux, l'Œuvre bordelaise de l'hospitalité de nuit de Bordeaux, les Sociétés d'assistance par le travail des II<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> arrondissements de Paris, et le Bazar de la Charité.

Un diplôme de *médaillon d'argent* : la Société de patronage des jeunes adultes, la colonie agricole de Saint-Louis, l'Œuvre des enfants abandonnés et délaissés de la Gironde, la Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux, l'Office central de la charité bordelaise.

Enfin un diplôme de *mention honorable* a été attribué à la revue *l'Enfant*, de Paris.

### III

#### Le patronage de l'Institut.

1<sup>o</sup> A l'Académie française. — Dans sa séance publique solennelle du 20 novembre, l'Académie française a décerné un de ses grands prix à l'Union française pour le sauvetage de l'Enfance. Voici en quels termes justement flatteurs le Directeur, M. Paul Deschanel, s'est exprimé sur cette œuvre si féconde et si utile.

L'Union française pour le sauvetage de l'Enfance, fondée en 1888, et présidée par notre illustre confrère, M. Jules Simon, jusqu'à sa mort, recueille les enfants moralement abandonnés ou en danger moral.

Pauvres êtres nés dans l'opprobre, enfants désavoués, proscrits innocents, vous qui entrez dans la vie par les portes basses et par les routes fangeuses, vous que rebutent d'abord des visages hostiles et des fronts dégradés et à qui vos mères elles-mêmes versent un lait corrompu, vous serrez désormais des regards s'éclairer à votre approche, des lèvres sou-

rire; vous connaîtrez, avec une vraie famille, les biens suprêmes de cette terre : le travail et l'honneur.

Nous autres, nous commençons à mourir le jour où nous perdons notre père ou notre mère; eux ils sont les orphelins de parents qui vivent. Le *Sauvetage* leur rend ce qu'ils ont perdu.

En ces délicates épreuves, l'État ne saurait s'aventurer sans péril; il n'a pas assez de souplesse. L'assistance par le travail, avec les types si divers qu'elle comporte, est, plus que toute autre, l'affaire des initiatives privées. Et son domaine doit s'étendre sans cesse; car il ne suffit plus de secourir les corps, il faut aussi relever les âmes.

L'Union compte aujourd'hui près de 4.000 membres. Elle a eu à s'occuper de plus de 6.000 enfants. Elle a déjà fondé plusieurs sections dans les départements; elle devrait en avoir dans chaque ville importante, afin que les enfants malheureux, sur tout le territoire de la République, soient entourés d'un réseau de personnes actives, empressées à les sauver.

2<sup>o</sup> A l'Académie des sciences morales et politiques. — Le 9 décembre, à la suite d'un rapport de notre président M. Henri Joly, l'Académie des sciences morales et politiques, décernait à M. et à M<sup>me</sup> Henri Rollet un prix de 1.000 francs sur la fondation Carlier.

Le programme de ce prix est ainsi conçu : Récompenser le meilleur ouvrage publié dans les trois dernières années ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la Ville de Paris. « Il appartient souvent à la jurisprudence, observe l'éminent rapporteur, d'interpréter les lois obscures et d'en assouplir les applications pour les mieux faire servir à des fins auxquelles on pense qu'elles peuvent être correctement adaptées. » Il n'y avait pas grand effort à faire pour appliquer ce prix à M. et M<sup>me</sup> Rollet; en effet, comme le signale fort justement M. H. Joly, la collection de *l'Enfant* offrait à l'Académie « une longue série d'études, d'enquêtes, de statistiques », où se trouvait « la preuve surabondante de toute l'intelligence que M. et M<sup>me</sup> Henri Rollet apportent à leur œuvre. Mais les faits parlaient encore mieux en leur faveur ». Et, après une statistique portant sur les six dernières années, qui établit que pendant ce laps de temps, 5.520 garçons ont séjourné à la maison de travail, dont 2.402 originaires de Paris (1), le rapporteur était bien fondé à conclure : « M. et M<sup>me</sup> Rollet ont donc bien rendu à la partie la plus nombreuse de la population parisienne un double service. Ils sont venus au secours de ses propres enfants mendiants, vagabonds, déjà délinquants, ou en danger de le devenir; d'autre part, ils ont contribué à la préserver des

(1) Il y avait en outre 348 enfants originaires du département de la Seine, 2.575 des autres départements; 56 étaient nés dans les colonies françaises, 169 à l'étranger; 21 étaient d'origine inconnue.



atteintes d'un grand nombre d'autres vagabonds venus, le mot n'est pas excessif, de tous les coins du monde. » Faut-il ajouter, et ce n'est pas le moindre mérite des fondateurs, que pour parer à tant de charges, le patronage de l'Enfance et de l'adolescence n'a que les ressources « toujours si difficiles à conserver, des souscriptions, des ventes, des sermons de charité, des loteries, grossies par certaines subventions et par des sacrifices dont quelques personnes appelées à vérifier la marche de l'œuvre ont pu surprendre le secret. »

## IV

## Chronique du patronage.

**PATRONAGE DES JEUNES ADULTES.** — L'Assemblée générale de 1903 s'est tenue le 24 mars au siège de la Société, 14, place Dauphine, sous la présidence de M. Ernest Passez, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, président de la Société, assisté du représentant de M. Grimaneli, directeur de l'Administration pénitentiaire, M. Deneux, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Pour remplacer les membres sortant par suite du roulement annuel, ainsi que M. Lefuel, conseiller à la Cour d'appel, décédé au courant de l'année, l'Assemblée a élu MM. Leredu, avocat à la Cour d'appel, Jouarre, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Céliet, avocat. Elle a confirmé M. Vidil dans ses fonctions de trésorier.

Il résulte du rapport de M. Baillièrre, secrétaire général, que le Patronage a reçu cette année 113 individus nouveaux (au lieu de 136 l'année précédente), ce qui, avec les 20 anciens qui restaient encore au 1<sup>er</sup> janvier 1904, a fait un nombre total de 133 personnes, un peu inférieur au précédent.

Les résultats n'en sont pas moins favorables, car on voit que sur le chiffre actuel des patronnés :

59 ont été placés; 2 ont été rapatriés; 3 se sont engagés; 2 sont partis comme soldats; 1 est parti à l'hôpital; 49 ont quitté l'atelier ou ont été renvoyés; 17 se trouvaient à l'atelier au 1<sup>er</sup> janvier.

La proportion des placements aux entrées a monté de 41 0/0 à 50,5 0/0; et le déchet des entrées porte simplement sur les passagers, les paresseux et les mal disposés.

Si l'on compare le travail effectué cette année à celui des années

précédentes, on voit que malgré les difficultés qui l'entourent, le chiffre s'en est relevé d'une façon sensible. Le produit a dépassé de plus de 1.000 francs, le produit de l'année précédente qui était de 7.627 fr. 60 c. et il est supérieur même à celui de 1902 qui n'était que de 8.123 fr. 80 c.

C'est un heureux progrès qui est dû à la surveillance et à l'esprit d'organisation de M. l'abbé Milliard, directeur de l'atelier.

En résumé, le nombre des individus reçus au patronage depuis l'origine (juin 1895) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1903 s'élève à 1.416, sur lesquels 769 ont été placés et rendus à la vie civile. Le mouvement annuel des fonds s'est élevé, en 1903, à 22.079 fr. 55 c.

P. B.

**SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES JEUNES DÉTENUS ET DES JEUNES LIBÉRÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.** — Dans le rapport sur l'exercice 1904 qu'il a présenté à l'assemblée générale de la Société, M. C. de Corny, secrétaire général, signale, pour la déplorer, la diminution des patronnés confiés aux soins de la Société par l'Administration pénitentiaire, de ceux qu'il appelle les « provisoires ». Au 31 décembre 1902, leur nombre s'élevait à 44, l'année suivante il atteignait encore 34, au début de 1903, il était tombé à 27.

Pour M. de Corny, la diminution ira en s'accroissant. La raison en est la propension de plus en plus grande qu'ont les tribunaux — les tribunaux de province surtout — à ne plus prononcer l'envoi en correction des enfants traduits en justice, mais à recourir aux autres moyens que les lois récentes mettent à leur disposition. Les envois en correction étant moins nombreux, l'Administration, pour maintenir, autant que possible, la population de ses colonies pénitentiaires, garde pour elle ses jeunes détenus et en confie de moins en moins aux institutions privées.

M. de Corny fait remarquer que, si cette préoccupation de l'Administration est bien compréhensible, elle ne semble pas, par contre, répondre à l'application de la loi de 1850, qui reste la règle fondamentale en ce qui touche les enfants envoyés en correction. « Le législateur de 1850, dit-il, avait en vue les œuvres privées et il n'entendait avoir recours à l'État que dans le cas où l'initiative privée ferait défaut. Pour s'en convaincre et dissiper à cet égard toute incertitude, il suffit de se reporter au rapport fait par M. Corne.

Voici comment s'exprimait le rapporteur de la loi de 1850 :

« Alors s'est présentée la question de savoir s'il convient que l'État reste chargé de la fondation et de l'entretien des colonies pénitentiaires



qu'exigera le système adopté par la Commission, ou s'il devra se contenter d'encourager et d'aider par des subventions les établissements fondés sous l'inspiration de la bienfaisance privée.

« A plus d'un titre il a paru désirable à la Commission que l'État fit d'abord appel au zèle des citoyens, que de généreux sentiments portent à prendre soin de l'éducation et de l'avenir des jeunes détenus.

« Le but essentiel, celui que la société a le plus grand intérêt à atteindre, c'est de rendre à la vie honnête et laborieuse des enfants que l'oisiveté et une mauvaise éducation de famille avaient placés sur une pente déplorable. C'est par le cœur, c'est par le dévouement puisé dans les sentiments les plus nobles qu'on est soutenu et qu'on marche utilement dans une pareille voie. L'administration publique peut introduire dans des établissements fondés par elle un ordre régulier, une discipline exacte; elle ne peut pas commander à ses fonctionnaires la chaleur d'âme, le zèle religieux qui font tout le succès des œuvres morales ».

Et voulant bien préciser le rôle de l'État, le rapporteur ajoutait un peu plus loin :

« Cependant le projet de loi que la Commission propose à l'Assemblée devait prévoir l'hypothèse où la bienfaisance privée ne réclamerait pas tous les jeunes détenus. Alors seulement commencerait pour l'État l'obligation de fonder à ses frais une ou deux colonies pénitentiaires. »

« Mais depuis 1887, continue M. de Corny, les efforts de l'administration pénitentiaire ont tendu, contrairement à la pensée et même au texte de la loi de 1850, à diminuer le nombre des œuvres privées et à augmenter le chiffre et l'importance des établissements officiels. L'administration pénitentiaire possède aujourd'hui pour les garçons — nous ne nous occupons pas des filles — 7 colonies pénitentiaires et 3 établissements spéciaux. Nous sommes loin des prévisions du rapporteur de 1850 qui parlait d'une ou de deux colonies à fonder par l'État, et encore dans l'hypothèse où la bienfaisance privée ne réclamerait pas tous les jeunes détenus. »

M. de Corny ne voit, pour sortir de la situation présente créée par les sentiments des magistrats à l'égard des colonies pénitentiaires, qu'une solution : la transformation en écoles de préservation, écoles prévues par les lois de 1904 et dont la création pourrait bien rencontrer des difficultés de différents ordres. Cette transformation semble, en effet la seule solution logique. Elle est même, de l'avis de certains, inéluctable, aussi bien pour les œuvres privées, que pour les colonies

pénitentiaires. Il n'en était que plus intéressant de signaler, avec M. de Corny, la contradiction entre l'esprit de la loi de 1850 et son application.

Si le nombre des libérés provisoires a diminué, pour la raison indiquée, le chiffre global de la population de l'asile est resté sensiblement le même. Au 31 décembre 1904, elle était de 72 se décomposant ainsi : 27 libérés provisoires, 18 enfants confiés à la Société et 27 libérés définitifs. Sur 27 libérés provisoires, 15 avaient été envoyés en correction pour vol et escroquerie, 8 pour vagabondage, 3 pour mendicité, 1 pour coups. Au point de vue de l'âge, au moment du délit, 1 était âgé de 9 ans 1/2, 3 étaient âgés de 10 à 12 ans, 5 de 12 à 14 ans, 8 de 14 à 15 ans, 10 de 15 à 16 ans.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE D'ÉVREUX. — Dans son rapport sur l'exercice 1903-1904, M. Thubeuf, juge au tribunal civil, secrétaire général de la Société, avait indiqué qu'il espérait un placement plus rapide et plus sûr des patronnés par l'insertion gracieuse dans les journaux d'Évreux des demandes de places qu'il adresserait à leurs directeurs (V. *Revue*, 1904, p. 1180). L'exercice 1904-1905 semble ne lui avoir apporté que des résultats contradictoires sur ce mode de placement. « Dès notre premier appel, dit-il, dans son rapport à l'Assemblée générale du 18 avril 1905, nous recevions six offres d'emplois, parmi lesquelles pouvait choisir une pauvre fille qui venait d'accoucher à la prison. Elle paraît s'être fixée dans cette place, et même elle se serait mariée dans le pays. Mais une autre expérience a été moins heureuse, c'est qu'en réalité, de cette façon comme par tout autre procédé, la facilité du placement varie beaucoup suivant les aptitudes professionnelles du patronné et suivant la saison : l'ouvrier agricole et la servante de ferme, qu'on se dispute pendant l'été, sont déjà plus difficiles à placer pendant la mauvaise saison, et des spécialistes comme des garçons coiffeurs, un infirmier, un buandier nous sont restés pour compte. »

Le nombre des patronnés pour l'année 1904-1905 a été de 61 dont 2 mineurs de 16 ans, 15 jeunes gens de 16 à 21 ans, 36 majeurs, 2 jeunes filles et 6 femmes.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS. — La dernière Assemblée de cette Société s'est tenue sous la présidence de M. Eugène Rostand, membre de l'Institut, qui a montré, dans une éloquente allocution, combien la tâche que s'est



imposée le patronage est épineuse et noble. Nous regrettons de n'en pouvoir citer qu'un extrait :

« Non, aucune œuvre ne m'apparaît, je le dis avec franchise, aussi épineuse; mais aussi, aucune n'est-elle plus noble. N'être avec le libéré ni inhumains, ni dupes, — se défendre également de l'illusion généreuse et du pessimisme paralysant, — raréfier les récidives, — protéger le fonctionnement de la collectivité contre l'égarément du malheureux qui, après sa dette payée, serait rejeté au désespoir faute d'une main tendue, — surtout (et c'est peut-être aujourd'hui votre objectif dominant) préserver l'enfance délaissée et l'adolescence en péril, — quels buts, quels idéals et de quelle beauté morale! »

Sans entrer dans le détail des statistiques, on peut constater, que du 1<sup>er</sup> octobre 1903 au 1<sup>er</sup> octobre 1904, la Société s'est occupée de 511 sujets nouveaux, dont 184 n'avaient commis aucun délit, 64 avaient bénéficié d'ordonnances de non-lieu, 51 avaient été acquittés et 215 condamnés.

Il est intéressant de remarquer que le patronage s'est mis en relations suivies avec la Société des engagés volontaires. C'est ainsi qu'elle peut connaître les notes de ses pupilles, au nombre de 193, qui sont actuellement sous les drapeaux : très bonne conduite : 85; bonne : 47; assez bonne ou passable : 38; mauvaise : 23.

J. T.

**SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES.** — Le nombre des pupilles de cette puissante Société tend à demeurer stationnaire. Il était de 3.324 au 31 décembre 1904, se répartissant ainsi : gradés, 616; ayant un emploi, 551; équipage de la flotte (dont 139 brevetés), 241; simples soldats (dont 142 de 1<sup>re</sup> classe), 1.916. Au point de vue de la conduite, le 27<sup>e</sup> compte annuel donne les pourcentages suivants : conduite très bonne et bonne, jeunes détenus, 85,5 0/0; enfants assistés, 88 0/0; moralement abandonnés, 83,6 0/0; mineurs condamnés, 71,3 0/0. Ces chiffres sont sensiblement plus élevés que ceux que nous relevions il y a deux ans. (*Revue*, 1903, p. 588.)

De 1902 à 1904, le nombre des rengagés s'est élevé de 471 à 624, et cette progression mérite d'être signalée au triple point de vue de l'œuvre qui y trouve une des plus efficaces justifications de son principe, de l'armée qui a tout intérêt à conserver d'excellents sujets et des pupilles eux-mêmes. Parmi ces rengagés on comptait 298 gradés et 116 soldats pourvus d'un emploi; 580 étaient notés comme ayant une conduite très bonne ou bonne. Le nombre ne s'accroît donc pas aux dépens de la qualité.

La moyenne des cas accidentels d'ivresse n'est que de 2,6 0/0. L'esprit d'économie ne se développe pas moins que les habitudes de tempérance chez les jeunes gens protégés par l'œuvre que M. le conseiller Félix Voisin dirige toujours avec un dévouement si éclairé; 1.520 patronnés possèdent un livret de la Caisse d'épargne et le total des ressources confiées par eux à la Société représente un capital de 167.933 fr. 63 c.

## ÉTRANGER

### I

#### Société berlinoise de protection des orphelins en état d'abandon après l'achèvement de leur instruction primaire (1).

M. le Dr Felisch a pris il y a huit ans, à Berlin, une initiative des plus utiles, en vue de moraliser et d'instruire les enfants abandonnés à leur sortie de l'école. S'il était nécessaire de la justifier, il suffirait de rappeler le développement considérable de la criminalité juvénile en Allemagne (2) et celui de la prostitution dans les grandes villes.

Il a donc fondé dans ce but, le 21 janvier 1896, une association qui compte aujourd'hui plus de 4.000 adhérents et dont peuvent faire partie tous les adultes des deux sexes, sans distinction de religion ou de profession. Elle comprend des membres protecteurs, des spécialistes (médecins), et des adhérents payants. Les protecteurs sont dispensés de toute cotisation. Les membres payants versent un minimum de 3 marks par an.

Cette association forme une ligue volontaire de protection et de tutelle, destinée à compléter l'action des tuteurs légaux et du conseil d'orphelinat, dont les moyens d'action sont insuffisants, et qui ne sauraient surveiller et suivre avec assez de sollicitude tous les enfants abandonnés.

La Société, en règle générale, n'enlève pas l'enfant à sa famille. Ce n'est qu'en cas de nécessité absolue qu'elle a recours à ce moyen.

Son action, limitée au territoire de Berlin, ne s'applique qu'aux

(1) *Freiwillige Erziehungsbeirat für Schulentlassene Waisen.*

(2) Le nombre des jeunes gens de 12 à 18 ans condamnés par les tribunaux de l'Empire, qui, en 1892 était de 30.719, s'est élevé en 1892 à 46.488. Il était en 1900 de 48.657, en 1901 de 49.667 et en 1902 de 50.966.



*Waisen*, c'est-à-dire aux enfants qui ont perdu leur père, aux enfants illégitimes non reconnus et aux enfants abandonnés (1).

A chacun de ces enfants, elle voudrait donner un protecteur chargé d'exercer sur lui une surveillance constante. Cette règle constitue le principe essentiel du système organisé par l'honorable juriconsulte du Ministère de la Marine.

En fait cette Association est arrivée à créer 272 comités d'arrondissement, répartis en 11 groupes coïncidant avec les ressorts des orphelinats municipaux; et, depuis sa fondation jusqu'en 1903, elle a pu assurer le placement et le patronage efficace de 9.655 enfants, pendant les quatre années qui ont suivi leur sortie de l'école.

Son capital était en 1903 de 80.000 marks; ses dépenses annuelles s'élevaient à environ 25.000 marks.

Ses organes principaux sont les commissions de médecine, de placement, des apprentis, du contentieux, enfin deux commissions chargées l'une de désigner les protecteurs et l'autre de s'occuper des séjours à la campagne.

Disons un mot de son fonctionnement.

Les directeurs des écoles communales désignent chaque semestre à la Société les enfants qui doivent quitter l'école. Les présidents de groupe désignent à chaque garçon un protecteur et à chaque fille une protectrice.

La Société porte une attention toute particulière sur la carrière qu'il convient de donner à l'enfant. Si l'enfant ne paraît pas physiquement assez fort, on le soumet à un examen médical. On évite de choisir pour l'enfant une profession radicalement différente de celle de ses parents, tout en tenant compte, cependant, de la vocation spéciale qu'il peut manifester. On assure l'entretien du pupille pendant les années d'apprentissage.

Le choix de la profession est fait par le Comité local après enquête préalable et après avoir pris l'avis des protecteurs, des parents du pupille, des instituteurs et des tuteurs.

La Société possède un bureau de placement pour la mise en apprentissage des pupilles.

En ce qui concerne les filles, elle recommande particulièrement de leur faire fréquenter les écoles de cuisine et de ménage, tout en ayant soin de leur assurer aussi une éducation professionnelle. En conduisant le pupille à son patron, le protecteur conclut un contrat d'ap-

(1) Ces enfants forment à Berlin le dixième de la population scolaire, soit environ : 20.000 enfants, dont 2.500 quittent l'école tous les ans.

prentissage, pour lequel le conseil juridique donne toutes les indications nécessaires.

Si la situation du pupille l'exige, son protecteur fait en sa faveur une demande de subvention à la Commission affectée à cet objet, dont le président en cas d'urgence peut même consentir une avance ne dépassant pas 30 marks.

Le principe qui dirige le Conseil, en ces matières, est d'accorder des subventions d'une certaine importance à un petit nombre d'individus qu'on peut ainsi sauver complètement, plutôt que distribuer des secours insuffisants à un très grand nombre de pupilles.

En 1903, la Société a placé en apprentissage 1.500 enfants environ. Elle en a envoyé 85 à la campagne pour raison de santé, et dépensé pour ces derniers 2.202 marks.

M. WINTER.

## II

### Nécrologie.

LE DOCTEUR BERNARDO. — Le Dr Bernardo, fondateur de la *National Incorporated Waifs' Association*, est mort à Surbiton, le 17 septembre dernier, dans sa villa de Saint-Léonard. Né en Irlande, en 1845, il se destinait à devenir missionnaire médecin en Chine, et il s'était fait inscrire comme étudiant au *London Hospital*. Un enfant malade qu'il avait trouvé un jour, au cours d'une tournée professionnelle, dans un des plus misérables garnis du faubourg Est et qu'il transporta lui-même dans son manteau à l'hôpital, le guida après avoir été guéri dans les coins de Londres où se réfugient les petits vagabonds que les Anglais appellent les Arabes des rues. Le Dr Bernardo commença à recueillir quelques-uns de ces malheureux dans une pauvre maison de l'avenue Stepney-Causeway; puis, sa fortune personnelle ne suffisant plus à leur entretien, il organisa des conférences qui firent connaître l'immensité des misères au soulagement desquelles il devait se consacrer désormais, et provoquèrent les dons de l'aristocratie et de la riche bourgeoisie. Aujourd'hui son œuvre possède en Angleterre 110 maisons. Elle a secouru, depuis sa fondation, 50.000 garçons et filles.